

*République Française
Département : AUBE
Arrondissement : Troyes
TORCY LE GRAND - Commune*

Procès-verbal du mardi 23 juin 2026

Le mardi 23 juin 2026 à 19h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 juin 2026 (affichage le même jour), s'est réunie sous la présidence de Madame Caterina GEORGES, maire.

Secrétaire de la séance : Madame Valérie PERRIAU

Présents : Madame Caterina GEORGES, Madame Valérie PERRIAU, Madame Delphine BECARD, Monsieur Christian COURSEAUX, Monsieur François GUYON, Monsieur Alexandre NANCEY, Madame Cathy MIKULSKI

Représentés : Monsieur Jacky CRUZ représenté par Madame Caterina GEORGES, Madame Stéphanie DESBONNET représentée par Madame Cathy MIKULSKI

Absents et excusés : Monsieur Loïc AUBERT, Monsieur Edouard MERLIN

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Devis structure gonflable pour le vide grenier
- Devis gardiennage et surveillance fête patronale
- Devis à l'application PanneauPocket
- Délibération assemblée générale ordinaire de la SPL-XDEMAT
- Devis taille des haies et tilleuls
- Demande de subvention pour un voyage scolaire au collège
- Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour la communauté de communes, le nouveau monde...
- Acquisition terrain pour chemin dans les bois (prix)
- Devis transport piscine pour les écoliers
- Organisation de l'accueil périscolaire et extrascolaire à Arcis Sur Aube pour la rentrée septembre 2026
- Nouveau correspondant incendie et secours
- Désignation d'un référent déontologue
- Avis consultation et enquête publique éoliennes
- Informations et questions diverses

1. Objet: Approbation du Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026.

Délibérations du conseil :

2. Objet: Devis structure gonflable (N°DE 2026 051)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation du traditionnel vide-greniers de la commune qui se déroulera le 15 août 2026, il est proposé de mettre en place une animation à destination des enfants de la commune et des visiteurs.

À cet effet, un démarchage a été réalisé auprès de l'entreprise Gonflable Air Jump (sise 8 rue basse, 10700 Trouans). Deux propositions tarifaires ont été transmises :

- Formule 1 (Devis n°2026-49A) : Prestation complète comprenant la mise à disposition d'une structure gonflable « Château Toboggan » (dimensions 7.5x4.5x5m), la livraison, le montage, le démontage, ainsi que la présence d'un animateur dédié durant toute la durée de l'événement (de 10h00 à 17h00, soit 7 heures) pour un montant total de 333,00 € TTC.
- Formule 2 (Devis n°2026-49B) : Prestation centrée uniquement sur la mise à disposition, la livraison et l'installation du matériel, sans encadrement/animation par le prestataire, pour un montant de 242,00 € TTC.

Madame la Maire souligne l'importance d'assurer une sécurité optimale pour les enfants lors de l'utilisation de la structure gonflable. La présence de l'animateur incluse dans la formule 1 permet de décharger la commune et les bénévoles de la surveillance directe de la structure, garantissant le respect des jauges et des consignes d'utilisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la Formule 1 (Devis n°2026-49A) d'un montant de 333,00 € TTC, les frais de livraison et de montage/démontage étant gracieusement offerts par le prestataire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions tarifaires de l'entreprise Gonflable Air Jump ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la proposition commerciale de l'entreprise Gonflable Air Jump relative à la Formule 1 (avec animateur), matérialisée par le devis n°2026-49A daté du 27 mai 2026, pour un montant total de 333,00 € TTC.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces contractuelles et administratives nécessaires à l'exécution de cette prestation.

D'IMPUTER la dépense correspondante, soit 333,00 € TTC, sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 25 juin 2026 et publication le même jour.

Délibération : adoptée

3. Objet: Devis Sécurité fête patronale (N°DE 2026 052)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la sécurisation de la fête patronale et de la protection des biens de la commune, il est nécessaire de mettre en place une prestation de gardiennage et de surveillance lors de la nuit du 25 juillet 2026.

À cet effet, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise SPDG (Sécurité Prévention De Gardiennage), sise 29 rue Gornet Boivin, 10100 Romilly-sur-Seine. La proposition tarifaire n°D-000987, émise le 1er juin 2026 prévoit :

-Prestation : Gardiennage et surveillance par un Agent de sécurité confirmé sur le site

-Horaires et volume : Nuit du 25 juillet 2026, de 00h00 à 05h00, pour un total de 10 heures de services (2services de 5 heures).

-Coût financier : Un montant de 350,00 € HT, soit 420,00 € TTC (incluant une TVA de 20%).

Cette surveillance de nuit est jugée essentielle afin de prévenir tout risque de dégradation ou d'intrusion malveillante lors de la soirée de la fête patronale. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette offre et de retenir la société SPDG pour l'exécution de cette mission.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition tarifaire n°D-000987 de l'entreprise SPDG en date du 1er juin 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré ;

23/06/2026

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ des membres présents:

D'APPROUVER la proposition commerciale de la société SPDG relative aux prestations de surveillance de nuit sur lors de la fête patronale dans la nuit le 25 juillet 2026, matérialisée par le devis n°D-000987 pour un montant de 420,00 € TTC.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit devis ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de cette mission.

D'IMPUTER la dépense correspondante de 420,00 € TTC sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2026 de la commune.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 25 juin 2026 et publication le même jour.

Délibération : adoptée

4. Objet: Approbation du devis pour la souscription à l'application PanneauPocket (Formule 1 an) (N°DE 2026 053)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de moderniser et de renforcer les canaux de communication de la commune auprès de ses administrés. Afin de transmettre en temps réel les alertes de sécurité, les informations pratiques et la vie locale directement sur les téléphones mobiles des habitants, il est proposé de souscrire à la solution PanneauPocket.

Un devis n°D-11052026-40767 a été émis par la société CWA Entreprise (PanneauPocket) pour les communes de moins de 1000 habitants adhérant à l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France). Ce devis présente les conditions financières suivantes pour un engagement initial d'une année :

-Abonnement Standard (Formule 1 an) : Un montant de 130,00 € TTC pour l'année, incluant les publications et alertes illimitées, l'accès aux statistiques complètes, les passerelles numériques (site internet, réseaux sociaux), la formation téléphonique des collaborateurs, l'assistance 7j/7, ainsi qu'un pack de communication papier (flyers et affiches fournis par envoi postal)

Madame le Maire précise que cette formule permet à la commune d'évaluer l'adoption et l'efficacité du service auprès des habitants sur une première année expérimentale, avant d'envisager un engagement pluriannuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) ;

Vu la proposition commerciale n°D-11052026-40767 par la société CWA Entreprise ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ des membres présents :

D'APPROUVER la souscription à l'application PanneauPocket selon les termes de la proposition commerciale n°D-11052026-40767, pour l'Abonnement Standard d'une durée de 1 an pour un montant de 130,00 € TTC.

D'AUTORISER Madame le Maire à apposer sa signature sur le devis, à accepter les Conditions Générales de Vente (CGV) de la société CWA Entreprise et à signer tout acte nécessaire au déploiement de cette solution.

D'IMPUTER la dépense correspondante d'un montant de 130,00 € TTC sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2026.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 25 juin 2026 et publication le même jour.

Délibération : adoptée

5. Objet: SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT répartition du capital social (N°DE 2026 054)

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir

avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social

- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital

social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le Conseil à en délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.
- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 25 juin 2026 et publication le même jour.

Délibération : adoptée

6. Objet: Subvention financement voyage scolaire "Alsace" collègue de la Voie Châtelaine (N°DE 2026 055)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Collège de la Voie Châtelaine situé à ARCIS-SUR-AUBE a organisé un voyage en Alsace du 7 au 8 avril 2026. Un enfant domicilié sur la commune a demandé à pouvoir bénéficier d'une aide pour ce voyage :

- ROYER Louis

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

DECIDE de participer à hauteur de 65 € pour le voyage en Alsace de l'enfant ROYER Louis,

DIT que cette participation sera versée directement aux parents de l'enfant concerné,

AUTORISE Madame le Maire à signer le mandat correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 25 juin 2026 et publication le même jour.

Délibération : adoptée

7. Objet: Désignation d'un correspondant incendie et secours (N°DE 2026 056)

Vu la démission en tant que conseillère municipale de Madame Nadine ARNON le 21 mai 2026.

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021,

Vu l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure (décret d'application n°2022-1091 du 29 juillet 2022),

Vu l'article 2 du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant incendie et secours pour la commune;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE Monsieur Alexandre NANCEY, en tant que correspondant incendie et secours de la commune.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 25 juin 2026 et publication le même jour.

Délibération : adoptée

8. Objet: Acquisition foncière (N°DE 2026 057)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition d'acquisition foncière à l'amiable d'une partie de la parcelle cadastrée section ZL n°13 d'une contenance initiale de 1ha 46a 14ca, située au lieudit « Nele » appartenant à l'Indivision RENEZ.

Dans le cadre de cette transaction, un document d'arpentage et plan de bornage après division a été dressé en date du 11 février 2026 par la SARL GUICHARD et ASSOCIES, Géomètres-Experts sise 10700 Arcis-sur-Aube. Ce plan identifie l'assiette à détacher sous les caractéristiques suivantes :

Désignation cadastrale nouvelle : Section ZL n°109 (issue de la division de la ZL n°13).

Contenance : 19a 85ca

Un accord est intervenu avec les propriétaires pour un prix principal fixé à 630,00 €. L'acte authentique de vente sera reçu par la SELARL LARCHE et PICCOLI-MILLOT, titulaires d'un office notarial situé à Arcis-sur-Aube.

L'ensemble des frais inhérents à cette transaction, notamment les frais de géomètre et les honoraires ainsi que les émoluments d'acte notarié, seront pris en charge par la commune.

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière et au règlement des frais connexes sont inscrits au budget 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan de bornage après division dressé par la SARL GUICHARD et ASSOCIES en date du 11 février 2026;

Vu l'extrait cadastral Modèle 1 constatant la création de la parcelle section ZL n°109 pour une contenance de 19a 85ca ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ des membres présents

D'ACQUÉRIR auprès de l'Indivision RENEZ la parcelle de terrain désignée sous la nouvelle numérotation cadastrale section ZL n°109, sise au lieudit « Nele », d'une contenance de 19a 85ca, pour le prix principal de 630,00 €.

D'ACCEPTER que l'ensemble des frais d'arpentage, de bornage, ainsi que les frais d'acte authentique et honoraires de l'office notarial soient intégralement supportés par la commune.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir à l'office de la SELARL LARCHE et PICCOLI-MILLOT (7 Petite Rue de Brienne, 10700 Arcis-sur-Aube), ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation du dossier.

D'AUTORISER le paiement des sommes dues aux vendeurs (prix d'acquisition) ainsi que le règlement des frais d'acte, émoluments et honoraires au Notaire.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget d'investissement 2026 de la commune.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 27 juin 2026 et publication le même jour.

Délibération : adoptée

9. Objet: Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (N°DE 2026 058)

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions énoncées ci-après.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE_2026_050 du 5 juin 2026 donnant délégation du conseil municipal au Maire,

Prend acte des décisions suivantes :

- Signature du devis N°39268 de l'entreprise COLLARD à Plancy L'Abbaye pour le transport à la piscine des élèves de l'école de Torc-Le-Grand pour un tarif de 70€ TTC la séance de piscine soit 700€ TTC pour 10 séances.
- Signature du devis PR2606-0258 de l'entreprise DA SILVA Emmanuel à Arcis Sur Aube d'un montant de 3010,50€ HT soit 3612,60€ TTC pour la taille des haies le long de la nationale et de la salle des fêtes.

Le conseil municipal prend acte.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 29 juin 2026 et publication le même jour.

Délibération : adoptée

10. Objet: CONVENTION D'ADHÉSION AU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL D'ARCIS-SUR-AUBE ET ÉTUDE D'ALTERNATIVES DE GARDERIE LOCALE (N°DE 2026 059)

Madame le Maire expose au Conseil municipal la proposition formulée par la commune d'Arcis-sur-Aube relative à la signature d'une « Convention d'adhésion au Centre de Loisirs Intercommunal d'Arcis-sur-Aube » pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Madame le Maire présente les termes essentiels de cette convention, notamment :

- L'engagement financier de la commune adhérente fixé à une participation forfaitaire annuelle de 500 € par enfant scolarisé et inscrit au centre de loisirs.
- L'égalité de traitement tarifaire et d'accès pour les enfants de Torcy-le-Grand par rapport à ceux d'Arcis-sur-Aube.

Madame le Maire expose ensuite les motifs pour lesquels il est proposé de ne pas souscrire à cette convention :

- 1. Impact financier :** Le coût forfaitaire de 500 € par enfant représente une charge financière substantielle et rigide pour le budget communal, indexée sur le nombre d'enfants sans garantie de flexibilité au quotidien pour les familles.
- 2. Proximité et logistique :** L'éloignement géographique du centre de loisirs intercommunal d'Arcis-sur-Aube impose des contraintes de transport et de logistique complexes pour les parents du village.
- 3. Volonté de service de proximité :** La municipalité souhaite privilégier un ancrage local et le maintien d'une dynamique de village en recherchant des solutions d'accueil directement sur le territoire communal ou à proximité immédiate.

Madame le Maire indique qu'il apparaît opportun pour la commune de Torcy-le-Grand d'engager dès à présent une réflexion approfondie visant à étudier des alternatives locales pour la garderie et l'accueil des enfants du village (telles qu'une structure municipale dédiée, un regroupement pédagogique ou un partenariat de proximité plus adapté aux besoins réels des administrés).

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention d'adhésion au Centre de Loisirs Intercommunal proposé par la commune d'Arcis-sur-Aube ;

CONSIDÉRANT que les conditions financières et géographiques de ladite convention ne correspondent pas de manière optimale à l'intérêt de la commune et des familles de Torcy-le-Grand ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de développer ou d'étudier un service de garderie de proximité plus adapté aux spécificités de la commune ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ des membres présents :

- **ARTICLE 1** : De **refuser** la proposition de convention d'adhésion au Centre de Loisirs Intercommunal d'Arcis-sur-Aube telle que présentée par le Maire de ladite commune pour la rentrée de septembre 2026.
- **ARTICLE 2** : D'autoriser le Madame le Maire à notifier officiellement ce refus à Monsieur le Maire d'Arcis-sur-Aube.
- **ARTICLE 3** : De charger Madame le Maire d'engager l'étude de solutions alternatives de garderie et d'accueil pour les enfants de la commune de Torcy-le-Grand, afin de répondre au mieux aux attentes des parents et aux capacités budgétaires de la collectivité.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 2 juillet 2026 et publication le même jour.

Délibération : rejetée

11. Objet: Désignation d'un référent déontologue

Madame le maire informe de l'obligation de désigner un référent déontologue pour la commune. Compte tenu du coût et du service proposé il est décidé de ne pas y recourir.

12. Objet: Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes.

Il est décidé de mettre gracieusement la salle des fêtes à disposition de :

- la communauté de communes d'Arcis Mailly Ramerupt le 25 juin 2026 pour une réunion petite enfance
- la DGFIP le 30 juin 2026 pour une réunion avec les secrétaires de mairies
- les marcheurs le 8 juillet 2026
- l'association un nouveau monde le 26 septembre 2026
- la communauté de communes d'Arcis Mailly Ramerupt le 9 octobre 2026 pour la semaine bleue
- l'association ensemble et solidaires le 5 novembre 2026

13. Objet: Devis taille des haies et tilleuls

Il est demandé à Madame le Maire de demander d'autres devis et de reporter à la prochaine séance du conseil le choix du prestataire.

Un nouveau devis pour le décapage de la piste cyclable est également demandé.

L'embauche d'un nouvel agent communal est posée.

14. Objet: Avis consultation et enquête publique éoliennes

Madame le Maire informe des différentes consultations et avis d'enquêtes publiques concernant les éoliennes dans le secteur qui sont affichées sur le panneau. Les éoliennes n'étant pas sur le territoire de la commune aucun avis n'est donné par les conseillers.

15. Objet: Informations et questions diverses

- Peinture grilles de l'école et de la cantine en bordeaux.
- Orange va arrêter l'ADSL pour le passage à la fibre. Vol de nouveau de câbles cuivre sur la route de Brienne (des foyers sans téléphone et internet depuis, intervention prévue le 17 juillet).
- 14 juillet : tartes aux fruits et glaces car il n'est pas possible pour la commune d'acheter des fruits au marché. Commande de 300 cervelas. Demande de lots aux entreprises.
- Un cirque viendra s'installer sur la commune l'année prochaine du 14 au 16 juin 2027.
- Affiche du vide grenier validée.
- Fermeture de la cantine scolaire et de l'école lundi et mardi suite à la canicule. Ouverture jeudi et vendredi matin seulement avec système de garderie et repas froid à la charge de la commune. Vendredi soir il était trop tard pour annuler les repas de lundi ils ont été refusé lundi par Madame le Maire (facture à la charge de la commune).
- Echafaudage à l'église pour changement du vitrail, église ouverte par la petite porte. Inauguration de l'église le 12 septembre 2026.

- Madame le Maire informe les conseillers des personnes retenues pour le remplacement de Madame DUSSART et Madame LEFORT.
- Madame le Maire rappelle que le contrat avec API pour la cantine se termine en mars 2027.
- Il va être fait le point sur le nombre de tables, bancs, barnums qui appartiennent à la commune.
- Concernant le chauffage du presbytère nous restons dans l'attente de l'accord de la subvention de la communauté de communes.
- Concernant le parking de la salle des fêtes en attente de nouveaux devis car le projet plus ambitieux est trop élevé. Le désherbage du parking ne peut pas être effectué par le Jardin de Cocagne (la machine n'étant pas adaptée pour le passage dans les cailloux).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée
à 22h00

Madame Caterina GEORGES
Président de séance

Madame Valérie PERRIAU
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized loops and a vertical line, positioned to the right of the official stamp.